Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_59-DE

**DEPARTEMENT**
**DU MORBIHAN**

**COMMUNE**
**D'AMBON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN, François ROBIN, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, M. Michel HACHET, Jean Marie CHEVALLIER, Laurence LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire NICOL, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK (arrivé à 19h14 et ne prenant part au vote qu'à compter de la délibération n°2025.51).

Absents excusés : Mme Gwenola LE BRAZIDEC ayant donné pouvoir à Mme Claire NICOL,
M. Philippe LE PICHON ayant donné pouvoir à M. Vincent REIGNER,
Mme Marion BOGO ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT.

Absent : Mme Sandrine BLAIN.

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET

**DELIBERATION 2025.59**
**OBJET: Recensement de la population 2026 : Créations de postes et rémunération.**

Monsieur le Maire indique les opérations de recensement de la population vont se tenir sur la commune d'Ambon en 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'emploi(s) de contractuel (s) en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 7 postes d'agent(s) recenseur(s), contractuel (s), à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_59-DE

**-DÉCIDE** que les agents seront payés à raison de :

- 1,10 € brut par feuille de logement remplie

- 1.75 € brut par bulletin individuel rempli

- 50€ brut de forfait de formation (par ½ journée)

- 100€ brut de forfait de déplacement (tournée de reconnaissance incluse)

**-AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)